

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 03 MARS 2014

1. INTRODUCTION

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ⇒ Approbation du compte-rendu du conseil du 06/01/14.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. FINANCES

- ⇒ Retrait de la décision modificative n°1 du 16/09/2013,
- ⇒ Approbation du compte administratif 2013,
- ⇒ Approbation du compte de gestion 2013,
- ⇒ Affectation du résultat 2013,
- ⇒ Vote du budget primitif 2014,
- ⇒ Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et approbation de tarifs
- ⇒ Vote du budget annexe du SPANC,
- ⇒ Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- ⇒ Information sur les votes des taux : fiscalité additionnelle et taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- ⇒ Définition d'un plan d'amortissement,
- ⇒ Participation des communes au transport scolaire,
- ⇒ Pour information : création d'un budget annexe pour le transport scolaire à prévoir.

Rajouts :

- ⇒ Choix du régime des provisions budgétaires,
- ⇒ Signature d'une convention d'objectifs et de financements avec l'association ADMR de Bozel pour l'attribution d'une subvention.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- ⇒ Retrait des délibérations n°08/01/2014 et n°09/01/2014 du 06/01/2014 et prise d'une nouvelle délibération sur les délégations du conseil au président.
- ⇒ Approbation des tarifs d'inscription au transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ Désignation des délégués suppléants de la communauté de communes à l'APTV,
- ⇒ Approbation de la modification des statuts de l'APTV.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Service administration générale
 - Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet suivi de la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
 - Création d'un emploi permanent de responsable financier et budgétaire, de catégorie A à temps complet.
- ⇒ Service enfance jeunesse
 - Accueil périscolaire : suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 9h/semaine sur 36 semaines suivi de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 12h/semaine sur 36 semaines,
 - Création d'un emploi temporaire pour un animateur d'accueil de loisirs pour 14 mercredis sur les périodes scolaires, de février à juin 2013
 - Création des emplois saisonniers d'animateurs pour l'année 2014 sur les vacances scolaires pour les accueils de loisirs des sites de Bozel et des Allues,
 - Création de deux emplois d'adjoints techniques pour le site des Allues à raison de 10h/semaine pour effectuer le ménage de l'accueil de loisirs,
- ⇒ Service technique/collecte des ordures ménagères
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour la collecte des ordures ménagères.
- ⇒ Service petite enfance
 - Remplacement d'un agent pendant son congé maternité du 18/04/2014 au 07/08/2014. Emploi à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires.
- ⇒ Autres
 - Recrutement d'un stagiaire pour travailler sur le développement du transport de proximité et les déplacements doux du 02/04/2014 au 01/08/2014,
 - Approbation de forfaits de récupération des heures supplémentaires,
 - Attribution d'un régime indemnitaire mensuel pour les agents recrutés par voie de transfert de la commune des Allues.

6. ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- ⇒ Approbation du règlement intérieur des 4 déchetteries,
- ⇒ Compte-rendu synthétique de la commission environnement et travaux du 06 février 2014,
- ⇒ Signature d'une convention unique avec l'organisme OCAD3E dans le cadre de la communauté de communes pour les 4 déchetteries,
- ⇒ Signature d'une convention avec l'organisme ECO-TLC,
- ⇒ Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco Mobilier.

7. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Point sur l'avancement des travaux concernant la réforme des rythmes scolaires.
- ⇒ Approbation des tarifs d'un séjour accueil de loisirs, site de Bozel,
- ⇒ Approbation des tarifs de deux séjours accueil de loisirs, site de St Bon.

8. Informations au conseil.

- ⇒ Information dans le cadre des élections municipales/communautaires de mars,
- ⇒ Communication de l'APTV sur le conseil local de développement,
- ⇒ Communication des associations de chasse et de tir sportif.
- ⇒ Prochain conseil communautaire.

Rajout :

- ⇒ commune de la Perrière : motion sur la zone d'activité de La Perrière à la demande de la Sous-préfecture et de la commune de La Perrière.

Etaients présents :

Thierry MONIN, titulaire des Allues,
Christian RAFFORT, titulaire des Allues,
Michèle SCHILTE, titulaire des Allues,
Thierry CARROZ, titulaire des Allues.

Christian SEIGLE-FERRAND, titulaire de Bozel,
Gisèle BOURG, titulaire de Bozel,
Michèle LARCHEVEQUE, titulaire de Bozel.

Guillaume BRILAND, titulaire de Brides-les-Bains,

René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny-en-Vanoise,
Eric SOUVY, titulaire de Champagny-en-Vanoise,

Jean-Pierre LATUILLERE, titulaire de Feissons-sur-Salins,

Jean-Pierre VIBERT, titulaire de Montagny

Danielle JOCALLAZ, titulaire de La Perrière,
Guy PERRET, titulaire de la Perrière,

Jean-René BENOIT, titulaire du Planay,

Thierry THOMAS, titulaire de Pralognan-la-Vanoise, Président.
Gérald VABOIS, titulaire de Pralognan-la-Vanoise.

Gilbert BLANC-TAILLEUR, titulaire de St Bon,
Dominique CHAPUIS, titulaire de St Bon,
Fernand MUGNIER, titulaire de St Bon.

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la communauté de communes,
Mme Alexandra HINSINGER, coordonnatrice enfance jeunesse de la communauté de communes,
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires juridiques et générales de la communauté de communes.
M. Guillaume ORTHLIEB, responsable des services techniques de la communauté de communes.

M. Nicolas FEIDT, directeur général des services de la commune St Bon,

M. Benjamin ESCAMA, directeur enfance jeunesse et affaires éducatives de la commune de St Bon, mis à disposition en partie de la communauté de communes,
M. Arnaud DEBRUYNE, directeur général des services de la commune de La Perrière.

Etaient absents :

Claude BRUN, titulaire de Bozel,
Emile VEUILLET, titulaire de Brides-les-Bains.
Eugène BLANC, titulaire de Montagny,
Philippe MUGNIER, titulaire de St Bon,

Pouvoirs :

M. Claude Brun a donné pouvoir à M. Christian Seigle-Ferrand,
M. Emile Veillet a donné pouvoir à M. Guillaume Briland

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. INTRODUCTION

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. Jean-René Benoît est désigné secrétaire de séance, responsable de la relecture du compte-rendu.

⇒ **Approbation du compte-rendu du conseil du 06/01/14.**

Après y avoir été invité par le président, le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06/01/2014.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le président fait ensuite le compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

✓ **Décision n°2014/01: Achat de vêtements de travail pour le pôle collecte de St Bon**

Le Président a signé un devis correspondant à l'achat de vêtements de travail pour les agents de collecte des ordures ménagères pour un montant de 10 063,80 € TTC (magasin SERVI PRO, Bozel).

✓ **Décision 2014/02, Réparation d'un camion de collecte pour le pôle de St Bon**

Le Président a signé un devis pour une prestation de réparation de camion de collecte des ordures ménagères pour un montant de 5 556,60 € TTC (société FAUN ENVIRONNEMENT, 07502 GUILHERAND GRANGES)

✓ **Décision 2014/03, Achat de consommables pour le pôle collecte de St Bon**

Le Président a signé un devis pour l'achat de lubrifiants pour les services techniques pour un montant de 8 366,15€ TTC (société GINOUVES Georges, 83210 LA FARLEDE).

✓ **Décision 2014/04, Achat de matériel pédagogique, bureautique et fournitures administratives pour le service enfance/jeunesse et périscolaire, sites de Bozel et des Allues**

Le Président a signé un devis pour une commande annuelle de fournitures enfance/jeunesse (matériel pédagogique, petites fournitures administratives et bureautiques) pour un montant de 1 730,97 € TTC (société LIRA).

✓ **Décision 2014/05, Réparation sur un camion de collecte pour le pôle collecte de St Bon**

Le Président a signé un devis pour la réparation de l'embrayage d'un camion benne de collecte ordures ménagères pour un montant de 2 143,00 € TTC (société Laurent Poids lourds).

✓ **Décision 2014/06, Achat de 30 bacs roulants neufs pour le pôle collecte de St Bon**

Le Président a signé un devis pour l'achat de 30 bacs roulants neufs de 660 L pour la collecte des ordures ménagères pour un montant de 4 294,80 € TTC (société Plastic Omnium).

✓ **Décision 2014/07, Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH**

Le président a accordé une subvention dans le cadre de la convention OPAH signée par la communauté de communes à M. LACHENAL Eric domicilié à Pralognan-la-Vanoise, pour un montant de 500 euros pour des travaux d'isolation thermique extérieure.

Le président propose ensuite de donner la parole à M. Guillaume Orthlieb et à Mme Alexandra Hinsinger.

⇒ **Compte-rendu synthétique de la commission environnement et travaux du 06 février 2014,**

M. Guillaume Orthlieb indique qu'une première commission environnement s'est réunie le 6 février dernier. Le compte-rendu a été envoyé à tous les élus de la communauté de communes.

Lors de cette réunion, a notamment été abordée la répartition entre les 10 communes des semaines de travaux en cours d'eau, entretien de sentiers et lutte contre les espèces invasives (renoué du Japon)

Il souhaite revenir sur une remarque de la commune de St Bon concernant cette répartition : la commune aura 2 semaines d'intervention sur l'entretien des sentiers au lieu de 4 semaines en 2011, 2012 et 2013.

Guillaume Orthlieb explique que cela est lié au fait que dans le cadre du SIVOM, chaque commune finançait ses semaines d'intervention. Certaines communes n'en prenaient donc pas comme Feissons-sur-Salins. Par ailleurs, la commune des Allues n'en a pas pris en 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes finance l'entretien des sentiers et cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Les semaines sont donc réparties entre toutes les communes. La commission a ainsi proposé de mettre 2 semaines à toutes les communes et 1 semaine pour les communes de Feissons-sur-Salins et du Planay.

Messieurs Gilbert Blanc-Tailleur et Fernand Mugnier regrettent que la commune de St Bon ait moins de semaines d'entretien de sentiers.

Le président Thierry Thomas répond que dans le cadre de la communauté de communes, les élus devront définir un « intérêt communautaire » pour déterminer quels sont les sentiers que la communauté de communes a vocation à entretenir. A partir de là, les travaux pourront être répartis différemment entre les communes.

Cependant, pour l'instant cet intérêt communautaire n'a pas encore pu être défini. Afin de réaliser tout de même les travaux qui débutent en mai, la commission s'est prononcée sur une enveloppe financière globale conforme à celle de l'année dernière et a réparti les interventions entre toutes les communes car ce ne sont plus les communes qui payent mais bien la communauté de communes.

Il ajoute que la communauté de communes est contrainte par un marché pour réaliser ces prestations avec un seuil de commande maximum pour chaque type d'entretien (sentiers, cours d'eau, lutte contre les espèces invasives).

Il précise enfin que les communes sont libres de financer sur leur territoire des interventions d'entretien en plus de celles faites par la communauté de communes

Le président propose ensuite à Alexandra Hinsinger d'intervenir sur l'avancement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

⇒ **Point sur l'avancement des travaux concernant la réforme des rythmes scolaires.**

Alexandra Hinsinger fait un point sur l'avancement des travaux et des propositions du comité de pilotage constitué pour suivre la mise en place de cette réforme à l'échelle de la communauté de communes.

Une démarche participative a permis de réaliser une concertation entre élus, communes, parents d'élèves, et techniciens afin que la communauté de communes puisse mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Le contenu de ces temps d'accueil périscolaire pourrait être à la fois des ateliers à thème encadrés par des intervenants (par exemple autour de la culture, des arts, de la lecture ou encore autour de l'apprentissage des métiers ou des premiers secours) et des ateliers de loisirs encadrés par les animateurs périscolaires.

Suivant les taux de fréquentation des enfants sur ces activités, le besoin d'encadrement est estimé à environ 40 animateurs pour les 10 communes de la communauté de communes. Des agents communaux et intercommunaux diplômés BAFA peuvent être mobilisés ainsi que d'autres agents communaux (ATSEM, agent polyvalent..) et également des intervenants extérieurs (associations locales..). Un recensement du personnel est en cours.

La question du transport scolaire doit être traitée afin de proposer un seul système cohérent. En effet, dans certaines communes, le transport scolaire pourra être avancé pour que les enfants quittent l'école avant les temps

d'accueil mais dans la majorité des communes, le transport ne pourra pas être modifié et les enfants devront donc rester sur ces temps d'accueil. Cela est lié à la réflexion sur le paiement de ces temps d'accueil périscolaire : faut-il demander une participation financière aux Familles ? Cela pose un problème par rapport aux familles qui devront obligatoirement inscrire leurs enfants en attendant l'heure du transport scolaire.

Le potentiel est de 1000 enfants sur le territoire de la communauté de communes (maternelles, primaires et saisonniers inclus) et on estime qu'environ 60% fréquenteraient les temps d'accueil périscolaire soit 600 enfants. Sur cette base, 43 animateurs seront nécessaires (1 animateur pour 14 enfants) soit une dépense annuelle d'environ 85 000 euros (salaires et charges).

Pour couvrir ces dépenses, des recettes peuvent être mobilisées (fond d'amorçage, prestation de service spécifique, participations des familles le cas échéant).

⇒ **Pour plus de détails, voir le power point « Vers de nouveaux rythmes scolaires » joint au présent compte-rendu.**

Les élus s'interrogent sur l'impact budgétaire ainsi que sur la possibilité de trouver le nombre d'animateurs nécessaire.

Une information sera transmise à l'inspecteur d'académie sur les difficultés de mise en place de cette réforme sur le territoire de la communauté de communes.

Le Président reprend ensuite l'ordre du jour de la séance, consacrée notamment au vote du budget.

3. FINANCES

M. Gilbert Blanc-Tailleur réagit sur les documents envoyés aux élus. Il estime que la note de synthèse n'est pas assez précise et n'apporte pas tous les éléments nécessaires à la compréhension des documents budgétaires et au vote des délibérations.

Le président précise qu'un bureau communautaire a eu lieu le 18 février 2014, consacré à la préparation du vote du budget où une présentation détaillée a été faite. Le document projeté a été remis en version papier aux membres du bureau.

Retrait de la décision modificative n°1 du 16/09/2013.

Le Président rappelle que par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil Syndical du SIVOM de Bozel a délibéré sur une décision modificative relative aux travaux suite à l'endommagement de la digue du Carrey afin de faire apparaître ces travaux en immobilisation en cours (au 2312 -"immobilisations corporelles en cours -terrains").

Cependant, ces travaux ont été directement imputés au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Dans un souci de parallélisme, il convient donc de retirer la décision modificative n°1 du 16/09/2013 puisqu'elle n'a pas été appliquée ni par les services du SIVOM ni par la Trésorerie et a fait l'objet d'une réintégration au chapitre 21 dès 2014. Le budget d'investissement du SIVOM 2013 est donc resté le suivant :

	TOTAL
Dépenses d'investissement	1 235 110.98
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	730 105.43
2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	
21318 - Autres bâtiments publics	
2141 - Constructions sur sol d'autrui - bâtiments publics	
2151 - Réseaux de voirie	
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	
2182- Matériel de transport	
2183- Matériel de bureau et matériel informatique	
2184- Mobilier	
2188- Autres immobilisations corporelles	
Chapitre 23	
2312 - Constructions	
Recettes d'investissement	1 235 110.98

La somme indiquée dans le chapitre 21 figurant dans le tableau ci-dessus a été corrigée suite à une erreur dans la délibération du 16 septembre 2013 où il était indiqué la somme de 700 105.43 €.

Le Conseil communautaire, vu la délibération n° 51/09/2013 du 16/09/2013 devenue sans objet, acte le retrait de celle-ci.

– **Approbation du compte administratif 2013,**

En l'absence de Monsieur Thierry THOMAS, Président, ayant dûment quitté la salle, Monsieur Thierry MONIN, 1er Vice-président, a été désigné Président de la séance.

Le 1er Vice-président rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le 1er Vice-président présente ensuite le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Mme Maëtte Guldener fait une présentation détaillée du compte administratif.

⇒ ***Pour plus de détails, voir le power point « Présentation CA 2013/BP 2014 » joint au présent compte-rendu.***

Le Conseil communautaire, vu le compte de gestion visé le 3 mars 2014 et transmis par la trésorière de Bozel, après délibéré et à 21 voix pour et 1 abstention, décide :

- **de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	5 022 230.84	4 816 617.61
INVESTISSEMENT (y compris RAR)	1 170 315.59	1 057 211.50
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE		7 126.07

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

– **Approbation du compte de gestion 2013,**

Avant le 1er mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2013 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, arrête le compte de gestion 2013 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

– **Affectation du résultat 2013,**

Le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13 et L 5211-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

APRES avoir examiné le compte administratif, statuant du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

Résultat de l'exercice :	+ 325 843, 36€
Excédent de fonctionnement :	205 613.20€
Excédent d'investissement:	120 230.16 €

Résultat à affecter :	+ 325 843, 36€
-----------------------	----------------

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0,00 €
- Report en fonctionnement R 002 :	205 613.20€
- Report en investissement R 001 :	120 230.16 €

Le Conseil communautaire, après délibéré et à 21 voix pour et 1 abstention, décide :

- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 205 613.20 €**
- **Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 120 230.16 €**
- **D'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2014**

M. Thierry MONIN et M. Thierry CARROZ quittent la salle à 20h. Avec 18 conseillers présents sur 24, le quorum reste atteint, le conseil peut valablement continuer de délibérer.

– **Vote du budget primitif 2014,**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Ce vote peut avoir lieu jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Président présente les principales perspectives pour l'année 2014 et pour le premier budget de la communauté de communes:

- ✚ Passage du budget de la communauté de communes à 14.2 millions d'€ (au lieu de 6.3 millions d'€ au BP 2013)
- ✚ Transfert des compétences suivantes :
 - Collecte et traitement des déchets des communes des Allues, la Perrière et Saint Bon – transfert des emprunts correspondants
 - Petite Enfance de Saint Bon
 - Services Enfance Jeunesse des Allues et Saint Bon
- ✚ Développement de nouvelles compétences :
 - Création d'un SPANC
 - Portage de la réforme des rythmes scolaires
 - Développement économique et aménagement du territoire
 - Pôle de santé
- ✚ Renforcement des subventions et participations, au titre de l'ensemble des communes du canton :
 - Subventions sportives et culturelles
 - Participations à l'APTV, au SCOT, au centre d'hébergement de Moûtiers, au SMITOM, à l'école de musique, au chalet du voyageur.

Mme Maëtte Guldener présente ensuite le détail des prévisions budgétaires.

⇒ **Pour plus de détails, voir le power point « Présentation CA 2013/BP 2014 » joint au présent compte-rendu.**

Lors du bureau du 18 février 2014, la proposition de prendre en charge la somme de 1,577 millions de FPIC qui correspondrait à 50% de la somme à l'horizon 2016 à verser par la totalité du bloc local - sous réserve d'absence de modification par le législateur - a été validée.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2014 de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, joint à la présente délibération, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	12 744 202.36	12 744 202.36
INVESTISSEMENT	1 527 140.37	1 527 140.37
ENSEMBLE	14 271 342.73	14 271 342.73

– **Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et approbation de tarifs**

Le Président rappelle que l'assainissement non collectif est une nouvelle compétence de la communauté de communes.

Il explique que dans l'attente de la mise en place du service qui doit faire l'objet d'une réflexion sur le mode de gestion, il est proposé au conseil de délibérer sur des tarifs afin de pouvoir faire réaliser les premiers contrôles par un prestataire privé et de facturer le service aux usagers.

En effet, le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers. Une dérogation est possible au moment de la création du SPANC et pendant les cinq premières années de l'exercice.

Dans un premier temps, le service se limitera aux interventions ponctuelles les plus urgentes. Il s'agit de traiter dans des délais raisonnables les demandes des administrés situés en zone SPANC qui doivent construire/rénover leur installation (avis SPANC sur la conformité du projet et de la réalisation – dans le cadre du permis de construire) ou qui doivent vendre leur bien immobilier (diagnostic SPANC obligatoire pour la vente). Le contrôle des installations existantes n'est pas concerné à ce stade.

Une réunion a eu lieu entre les services de la communauté de communes et le Conseil Général de la Savoie pour obtenir des informations sur les tarifs applicables. Les collectivités voisines et notamment les autres communautés de communes ont également été consultées.

Les tarifs proposés sont les suivants (tarifs TTC avec TVA 10%) :

- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages (travaux neufs ou rénovation) : 155 € TTC
- Contrôle de la bonne exécution des travaux (travaux neufs ou rénovation) : 155 € TTC
- Contrôle de conformité des installations (diagnostic obligatoire dans le cas d'une vente) : 140€ TTC

Il est également proposé de solliciter les subventions maximales du Conseil général, de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau pour la mise en place du service et de ses actions spécifiques (fonctionnement et investissement).

Un projet de règlement intérieur défini par un groupe de technicien des SPANC de Savoie sera soumis à la commission environnement.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De créer un service public d'assainissement non collectif sur le périmètre de la communauté de communes.**
- **Dit qu'une réflexion doit avoir lieu sur le mode de gestion et une organisation éventuellement mutualisée,**

- Dans l'attente, la communauté de communes doit être en mesure de répondre aux premières demandes des usagers pour les contrôles de conception et d'implantation des ouvrages (travaux neufs ou rénovation), de la bonne exécution des travaux (travaux neufs ou rénovation), de conformité des installations (diagnostic obligatoire dans le cas d'une vente).
- Les tarifs qui seront refacturés aux usagers sont les suivants :
 - Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages (travaux neufs ou rénovation) : 155 € TTC
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux (travaux neufs ou rénovation) : 155 € TTC
 - Contrôle de conformité des installations (diagnostic obligatoire dans le cas d'une vente) : 140€ TTC
- Ces tarifs pourront éventuellement être revus en fonction de l'organisation future du service.
- **Vote du budget annexe du SPANC,**

Suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif et conformément aux articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2014 du budget annexe SPANC de la communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	21 763,00 €
Section d'investissement :	2 000,00 €

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1er du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif.

Cependant, lors de la création d'un nouveau SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré.

Aucune délibération de la collectivité justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

Il est proposé d'abonder par le budget général le budget annexe du SPANC pour un montant de 23 763 €

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, joint à la présente délibération, arrêté comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	21 763,00	21 763,00
INVESTISSEMENT	2 000, 00	2 000, 00
ENSEMBLE	23 763, 00	23 763, 00

– **Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

Conformément au deuxième alinéa du 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, les communautés de communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès la première année d'application, **jusqu'au 31 mars**, dès lors que les communes qui ont décidé de la création de la communauté de communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un même syndicat de communes percevant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Toutefois, pour cette première année, la communauté de communes ne peut voter que le taux de la taxe à l'exclusion de toute modification de ses règles d'établissement.

Par conséquent, le zonage ne peut être modifié ni un dispositif de lissage instauré.

Les zones existantes sont donc maintenues, avec la possibilité de voter des taux différents, par zone.

Les zones suivantes seront donc maintenues pour l'année 2014 :

- zone n° 1 : Bozel,
- zone n° 2 : Brides-les-Bains,
- zone n° 3 : Champagny-en-Vanoise,
- zone n° 4 : Feissons-sur-Salins,
- zone n° 5 Montagny,
- zone n° 6 : Le Planay,
- zone n° 7 : Pralognan,
- zone n° 8 : Les Allues,
- zone n° 9 : La Perrière zone infra communale P,
- zone n° 10 : La Perrière zone infra communale RA,
- zone n° 11 : La Perrière zone infra communale RB,
- zone n° 12: Saint Bon zone infra communale P,
- zone n° 13 : Saint Bon zone infra communale RA.

Il convient en l'occurrence d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire.

Les taux devront être votés dès la connaissance des bases connues et en tout état de cause avant le 30 avril 2014.

Si la communauté de communes souhaite effectuer des modifications en matière de TEOM (dispositif de lissage ou de zonage) pour une application à compter de 2015, les délibérations devront être prises avant le 15 octobre 2014.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014 sur les zones de perception suivantes :
 - zone n° 1 : Bozel
 - zone n° 2 : Brides-les-Bains
 - zone n° 3 : Champagny-en-Vanoise
 - zone n° 4 : Feissons-sur-Salins
 - zone n° 5 Montagny
 - zone n° 6 : Le Planay
 - zone n° 7 : Pralognan

- zone n° 8 : Les Allues
 - zone n° 9 : La Perrière zone infra communale P
 - zone n° 10 : La Perrière zone infra communale RA
 - zone n° 11 : La Perrière zone infra communale RB
 - zone n° 12: Saint Bon zone infra communale P
 - zone n° 13 : Saint Bon zone infra communale RA
-
- charge le président d'effectuer la notification de cette décision auprès de la direction générale des services fiscaux.
 - De voter chaque année avant le 15 avril le taux applicable à l'année en cours étant attendu que pour cette année, la date butoir est repoussée au 30 avril.

- **Information sur les votes des taux : fiscalité additionnelle et taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Au sujet de la TEOM, le Président précise que la préparation budgétaire, avec l'aide d'un cabinet financier, a montré que le montant de la TEOM couvre le fonctionnement du service de collecte et traitement des ordures ménagères mais pas la totalité de l'investissement prévu.

A ce jour, s'agissant du premier budget de la communauté de communes, plusieurs incertitudes demeurent :

- le montant des bases (communiqué par l'administration fiscale en mars),
- le dimensionnement du budget de fonctionnement et d'investissement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- les annuités d'emprunt qui viendront s'ajouter en 2015 pour les emprunts transférés à la communauté de communes.

La TEOM, avec une prévision de recettes 2014 de 5 907 000€ devrait couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du service collecte et traitement des déchets.

Cependant, afin de couvrir les investissements, un recours éventuel à l'emprunt est envisagé pour l'année 2014 avec ajustement des taux en 2015.

Ce délai permettra d'analyser, après une année de fonctionnement des services, le produit attendu TEOM pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au service collecte et traitement des déchets.

Les taux de TEOM et de fiscalité additionnelle, présentés en bureau, seront votés en conseil avant le 30 avril 2014.

- **Définition d'un plan d'amortissement.**

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Compte tenu des transferts de compétence à la communauté de communes, il est proposé de modifier le plan d'amortissement comme suit.

Les amortissements transférés par les communes seront repris et le plan d'amortissement suivant leur sera appliqué.

La communauté de communes a dans l'obligation de pratiquer l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que celui des subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement proposées, pour chaque bien ou catégorie de biens, sont les suivantes :

Typologie	Durée
Subvention d'équipement destinée au financement des biens immobiliers ou des installations	10 ans
Subvention d'équipement destinée au financement d'un bien mobilier, du matériel ou des études ainsi que toute aide autre que celles mentionnées ci-dessus	5 ans
Logiciels	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffre-fort	2 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Terrains	10 ans
Constructions, bâtiments	20 ans

Il est proposé d'utiliser le mode d'amortissement linéaire. Par ailleurs, compte tenu de la possibilité d'amortir sur un an les biens renouvelables de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, il est proposé d'appliquer cette règle pour les biens renouvelables en dessous d'un seuil de 500 €.

En conséquence un seul numéro d'inventaire sera affecté aux biens de même nature et ces biens seront sortis de l'inventaire et de l'actif dès leur amortissement terminé, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Considérant la nécessité pour les communes ou les groupements dont la population atteint 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer l'amortissement,

Considérant la nécessité pour toutes les communes ou groupements d'amortir les subventions d'équipement versées,

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à fixer la durée d'amortissement à l'intérieur des fourchettes déterminées,
- D'utiliser le mode d'amortissement linéaire,
- D'intégrer les amortissements transférés des communes.

- D'amortir sur un an les biens renouvelables dont le montant unitaire est inférieur à 500 € acquis à compter du 01/01/2014.
- D'affecter un seul numéro d'inventaire aux biens de même nature, d'une même valeur unitaire inférieure au montant fixé ci-dessus acquis au cours du même exercice. En conséquence, ces biens seront sortis de l'inventaire et de l'actif dès leur amortissement terminé, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- D'inscrire au budget une dotation aux amortissements dont le montant correspondra à la totalité des biens de faible valeur acquis au cours de l'exercice précédent.

– **Participation des communes au transport scolaire,**

Le Président rappelle que la communauté de communes est organisatrice de second rang des transports scolaires sur son territoire pour le compte du Conseil Général en vertu d'une délibération passée entre les deux collectivités.

Conformément à la charte des transports départementaux, les enfants et collégiens habitant à moins de trois kilomètres de l'école ou du collège ne font pas l'objet d'une prise en charge financière totale par le Conseil Général.

Jusqu'à présent, les communes qui avaient choisi l'option de proposer ce transport aux habitants prenaient en charge financièrement ce service par le biais d'une refacturation par le SIVOM de Bozel.

Seules cinq communes ayant fait ce choix et le coût pour l'année scolaire 2012-2013 s'élevant à 111 000 euros, il est proposé aux communes qui souhaitent poursuivre ce service de continuer à le financer via une facturation par la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide que les communes souhaitant le maintien d'un transport pour les enfants situés à moins de trois kilomètres financeront la part de ce transport non pris en charge par le Conseil Général.

– **Pour information : création d'un budget annexe pour le transport scolaire à prévoir.**

Compte tenu des modifications de gestion du transport scolaire par le Conseil Général, il sera certainement recommandé aux autorités organisatrices de second rang (AO2) de créer un budget annexe.

Celui-ci devra être créé avant le 30 avril 2014. Le Conseil Général mandate un cabinet de conseil qui viendra dans les AO2 accompagner la mise en place.

Le budget annexe sera soumis au vote du conseil communautaire avant le 30 avril.

Le président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

– **Choix du régime des provisions budgétaires,**

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans le plan comptable général rénové en 1999 ; il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

Depuis les 1er janvier 2006 et 2008, le régime des provisions prévu dans l'instruction budgétaire M 14 et M49 a été réformé afin d'instaurer un régime des provisions obligatoires pour des risques réels, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Pour gérer comptablement et budgétairement tout type de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre les provisions semi-budgétaires de droit commun (non budgétisation de la recette) et sur option les provisions budgétaires (budgétisation de la recette en section d'investissement).

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions à constituer.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le régime des provisions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

– **Signature d'une convention d'objectifs et de financements avec l'association ADMR de Bozel pour l'attribution d'une subvention.**

Le Président rappelle que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000€, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Président rappelle que le montant de l'aide demandée par l'ADMR de Bozel pour l'année 2014 est supérieur à 23 000 euros et dépasse donc le seuil mentionné ci-dessus. En conséquence, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association.

Les conditions de versement de l'aide sont la poursuite et le développement des prestations d'aide à domicile qui constituent l'objet social de l'association, ainsi que le respect des conditions nécessaires au versement d'aides publiques financières : capacité juridique, utilité publique locale, utilisation d'une comptabilité conforme au plan comptable général, respect de la législation fiscale et sociale en vigueur pour son activité et production des documents mentionnés à l'article L.1611-4 du CGCT.

Les conditions d'utilisation prévoient l'affectation du montant de la subvention aux dépenses directement liées à l'exécution des missions d'intérêt général qui forment l'objet social de l'association, comprenant les frais de structure et les moyens de fonctionnement qu'elles requièrent.

Le Conseil communautaire, autorise le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association ADMR, pour l'année 2014.

Mme Danielle JOCALLAZ et M. Guy PERRET quittent la salle. Avec 16 conseillers présents sur 24, le quorum reste atteint, le conseil peut valablement continuer de délibérer.

4. ADMINISTRATION GENERALE

- **Retrait des délibérations n°08/01/2014 et n°09/01/2014 du 06/01/2014 et prise d'une nouvelle délibération sur les délégations du conseil au président.**

Par délibérations n°08/01/2014 et n°09/01/2014 du 6 janvier 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les délégations données au Président et au bureau.

Le Président informe le conseil que par courrier reçu le 24/02/2014, la Sous-préfète d'Albertville lui demande de bien vouloir inviter le conseil à retirer ces délibérations en ce qu'elles accordent les mêmes délégations au Président et au bureau et ne permettent donc pas d'établir de distinction entre les différentes matières déléguées, la sécurité des rapports juridiques nécessitant une répartition claires et précise des compétences de chacun.

Au vu des courts délais restant à courir avant les élections municipales de mars, il n'est pas proposé de nouvelles délégations pour le bureau. En revanche, il est proposé de délibérer à nouveau sur les délégations du Président.

Par ailleurs, la sous-préfète rappelle dans son courrier que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, « *les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques et taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De retirer les délibérations n°08/01/2014 et n°09/01/2014 du 6 janvier 2014, par lesquelles le conseil communautaire a approuvé les délégations données au président et au bureau, en ce qu'elles accordent les mêmes délégations au président et au bureau et ne permettent donc pas d'établir de distinction entre les différentes matières déléguées, la sécurité des rapports juridiques nécessitant une répartition claires et précise des compétences de chacun.**
- **De ne pas proposer de nouvelles délégations pour le bureau.**
- **D'approuver les délégations suivantes pour le Président :**
 - Procéder, dans une limite de 5% du montant des investissements prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes,
 - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 euros HT,
 - des conventions entre collectivités (mise à disposition de locaux..) dans la limite de 15 000 euros HT. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,

- Décider de la conclusion de baux ou du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.
- **Approbation des tarifs d'inscription au transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015,**

L'assemblée départementale du Conseil Général de la Savoie a adopté une nouvelle tarification pour les familles pour le service du transport scolaire valable à compter de la rentrée de septembre 2014.

Cette décision a été motivée au regard des coûts sans cesse croissants de ce service dans un contexte financier défavorable : l'augmentation de la TVA de 7 à 10% effective au 1^{er} janvier 2014, le cinquième jour de transport scolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires dès septembre 2014.

Cette nouvelle participation des familles permettra au Conseil général de mieux optimiser l'organisation dans la mesure où 20% des élèves inscrits au transport scolaire n'utilisent jamais ce service, d'uniformiser les coûts pratiqués par les AO2 en termes de frais de dossier, d'alléger le budget départemental et celui des AO2 également impactés par l'évolution des rythmes scolaires.

Désormais les tarifs sont liés au niveau de richesse des familles défini par le quotient familial (QF) CAF ou MSA suivant le barème, ci-après, appliqué par enfant :

Quotient familial retenu	< 550	550-650	651-750	> 750
Tarification annuelle	40 €	70 €	105 €	140 €

- Barème applicable pour les 2 premiers enfants transportés
- Une réduction de 50 % sera établie pour le 3^{ème} enfant transporté
- Gratuité à partir du quatrième enfant transporté
- Pour les élèves saisonniers, ainsi que les arrivées en cours d'année (à compter du 1^{er} décembre), 50 % du barème ci-dessus sera appliqué.
- Pénalité de retard : au-delà du 16 juillet une pénalité dite « de retard » sera appliquée. La somme de 30 € sera rajoutée au barème ci-dessus. Les élèves affectés sur circuits spéciaux sont positionnés sur une liste d'attente.

- En complément de la carte de transport scolaire, trois titres unitaires de transport de secours seront délivrés à l'enfant.
- Duplicata : en cas de perte du titre, un duplicata sera délivré et facturé 30 € à la famille. Un récépissé lui sera alors délivré lui permettant de prendre son car en attendant la délivrance du duplicata. Pour les élèves circulant sur Transisère ou sur le réseau TER, la carte sera facturée à la famille suivant les conditions de Transisère ou de la SNCF.

Les élèves bénéficiant d'une aide pour absence de transport et les apprentis ne sont pas concernés par ses dispositions financières.

Les familles seront amenées à justifier de leur domicile et de leurs revenus (attestation CAF ou MSA).

- Une famille qui ne peut produire une attestation CAF ou MSA devra s'acquitter de la participation maximale prévue dans le barème.
- Les familles d'accueil qui reçoivent des enfants placés et les élèves, dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 50 %, payeront le transport sur la base du barème le moins élevé.
- Les familles recomposées (gardes alternées) : chaque parent inscrit son enfant sur le circuit concerné. La place étant réservée et prise en charge à l'année par le Département, les représentants légaux devront s'acquitter de la participation financière pour chaque demande et renseigneront la demande de transport au moyen du quotient familial correspondant à leur situation. Uniquement pour les élèves en maternelle, primaire et secondaire (collège) et suivant la règle de distance, en cas d'absence de transport pour l'un ou l'autre des déplacements, les représentants légaux pourront bénéficier d'une indemnité.

La participation financière est annuelle et ne fera pas l'objet d'un remboursement en cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, arrêt de la scolarité, plus d'utilisation du transport scolaire). Les familles pourront payer en trois fois entre le 1er juin et le 30 novembre de l'année en cours.

Les élèves ou personnes n'entrant pas dans le contexte de la Charte départementale mais désirant bénéficier du service, devront en faire la demande auprès de l'organisateur délégué ou de la Direction des transports départementaux. Un coût forfaitaire de 200 € leur sera demandé. La demande se fera en fonction des places disponibles et sera accordée pour l'année scolaire. Les personnes en bénéficiant doivent être répertoriées par l'autorité organisatrice déléguée qui délivrera un titre de transport.

Un trajet ponctuel pourra être accepté par l'autorité organisatrice déléguée sur déclaration préalable auprès de celle-ci et moyennant une participation de 3 € par trajet. Les services transportant des élèves en maternelle et primaire ne sont pas concernés par cette ouverture (sauf accord particulier).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs de la nouvelle participation des familles au transport scolaire à compter des inscriptions pour la rentrée de septembre 2014.

Il est précisé qu'une convention amendée sera soumise en avril au conseil afin de définir les nouvelles procédures dans le cadre de ces nouveaux tarifs.

– **Désignation des délégués suppléants de la communauté de communes à l'APTV,**

M. le Président rappelle que par délibération n°14/01/2014 du 6 janvier 2014, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a sollicité son adhésion en lieu et place des 10 communes qui la composent, à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Par la même délibération, le Conseil Communautaire a désigné parmi ses membres les 13 délégués titulaires représentant la communauté de communes à l'APTV.

En conséquence, le président invite le conseil à désigner les 13 délégués suppléants représentants de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à l'Assemblée du pays Tarentaise-Vanoise :

- Mme Françoise Excoffier (Bozel),
- M. Jean-Pierre Canova (Bozel),
- M. Emile Veuillet (Brides),
- M. Raymond Ruffier Monet (Champagny),
- M. Pascal Dunand (Feissons),
- M. André Maître (Montagny),
- M. Guy Perret (La Perrière),
- Mme Marie-Angèle Tatoud (Le Planay),
- M. Bernard Vion (Pralognan),
- Mme Isabelle Sullice (St Bon),
- M. Eric Breche (St Bon),
- M. Eric Braissand (Les Allues),
- M. Alain Front (Les Allues).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne ces 13 personnes en tant que délégués suppléants de la communauté de communes à l'APTV.

– **Approbation des modifications des statuts de l'APTV.**

M. le Président rappelle que par délibération n°14/01/2014 du 6 janvier 2014, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a sollicité son adhésion en lieu et place des 10 communes qui la composent, à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a ainsi demandé à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT, d'initier une modification de ses statuts pour y inscrire la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise comme membre du 1er collège en lieu et place des 10 communes précitées ainsi que les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants de la communauté de communes.

Par délibération du 7 février 2014, le conseil syndical de l'APTV a approuvé la modification de ses statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de l'APTV notamment sur les deux points suivants :

- **L'article 1er est modifié pour :**
 - **remplacer au sein du 1er collège les 10 communes (Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, La Perrière, les Allues, Le Planay, Montagny, Pralognan-la-Vanoise, St Bon) par la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,**
 - **intégrer les communes de Le Bois, Bonneval-Tarentaise et Feissons-sur-Isère à la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche,**
 - **intégrer la commune de St Martin-de-Belleville à la communauté de communes Cœur de Tarentaise**

- L'article 4 acte le déplacement du siège du syndicat qui se trouve désormais à la Maison de la coopération intercommunale 133 quai St Réal 73600 MOUTIERS.

5. RESSOURCES HUMAINES

– Modifications du tableau des emplois

Le président propose plusieurs modifications du tableau des emplois.

⇒ Service administration générale

- Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet suivi de la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet et la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de directeur général des services de la communauté de communes.

- Création d'un emploi permanent de responsable financier et budgétaire, de catégorie A à temps complet.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour la création d'un poste de responsable financier. Ce poste est devenu indispensable du fait de la taille, des enjeux et du montant du budget de la nouvelle collectivité. Aucun agent n'est affecté aujourd'hui sur ces missions.

⇒ Service enfance jeunesse

- Accueil périscolaire : suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 9h/semaine sur 36 semaines suivi de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 12h/semaine sur 36 semaines,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi actuel d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 9h hebdomadaires sur 36 semaines de périodes scolaires (hors vacances scolaires) et de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 12h hebdomadaires sur 36 semaines de périodes scolaires (hors vacances scolaires) soit 9,60 h hebdomadaires annualisées pour répondre aux besoins de l'accueil périscolaire sur la commune de Feissons-sur-Salins.

- Création d'un emploi temporaire pour un animateur d'accueil de loisirs pour 14 mercredis sur les périodes scolaires, de février à juin 2013

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur un contrat à durée déterminée pour l'accueil de loisirs des mercredis de la période scolaire, du 26 février 2014 au 25 juin 2014 afin de respecter les taux d'encadrement vu l'augmentation des inscriptions des enfants de « 3/5 ans ».

- Création des emplois saisonniers d'animateurs pour l'année 2014 sur les vacances scolaires pour les accueils de loisirs des sites de Bozel et des Allues.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les 21 emplois d'adjoints d'animation de 2ème classe nécessaires au vu des capacités d'accueil de l'accueil de loisirs de la communauté de communes sur les périodes des vacances scolaires de l'année 2014, sur des contrats à durée déterminée pour « besoin saisonnier » et d'autoriser le président à signer les contrats de travail correspondants.

- Création de deux emplois d'adjoints techniques pour le site des Allues à raison de 10h/semaine pour effectuer le ménage de l'accueil de loisirs.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe sur les périodes des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2014 sur des contrats à durée déterminée pour « besoin saisonnier » et d'autoriser le président à signer les contrats de travail correspondants.

- ⇒ Service technique/collecte des ordures ménagères
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour la collecte des ordures ménagères.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe permanent à temps complet dans le cadre de la transformation d'un emploi contractuel en emploi permanent afin de remplacer un agent placé en longue maladie et qui ne pourra plus occuper l'emploi pour des raisons d'inaptitude physique.

- ⇒ Service petite enfance
 - Remplacement d'un agent pendant son congé maternité du 18/04/2014 au 07/08/2014. Emploi à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 1 emploi d'assistante petite enfance par référence au grade d'agent social de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28h/semaine pour une période du 18 avril au 07 août 2014 augmentée le cas échéant de 15 jours de congés pathologiques.

- ⇒ Autres
 - Recrutement d'un stagiaire pour travailler sur le développement du transport de proximité et les déplacements doux du 02/04/2014 au 01/08/2014.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide recruter un étudiant stagiaire dans le cadre d'un master 2 « transport intermodal territoire » à l'université de Savoie pour travailler sur la nouvelle compétence transport de proximité et déplacements doux ; d'autoriser le président à signer une convention de stage avec l'Université de Savoie et à verser au stagiaire une gratification mensuelle de 250,00 € brut (salaire net identique vu l'absence de charges).

- Approbation de forfaits de récupération des heures supplémentaires.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter des forfaits de récupérations des heures supplémentaires pour les agents encadrant intermédiaire (un forfait de récupération de 14 jours par an s'ils travaillent au minimum 37.5h par semaine ou la récupération de toutes leurs heures supplémentaires s'ils travaillent 35h par semaine en moyenne sur l'année) et les responsables de service (un forfait de 12 jours par an s'ils travaillent au minimum 39h par semaine en moyenne sur l'année). Les agents d'exécution récupèrent leurs heures régulièrement. Dans certains cas, pour les agents des services techniques, certaines heures supplémentaires peuvent être payées compte-tenu de l'impossibilité de prendre des congés sur les périodes d'hiver.

- Attribution d'un régime indemnitaire mensuel pour les agents recrutés par voie de transfert de la commune des Allues.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer, pour le grade d'animateur, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, l'indemnité d'administration et de technicité. Ces indemnités seront versées mensuellement aux deux agents dans le cadre des modalités du régime indemnitaire délibérées en 2010 par le conseil.

6. ENVIRONNEMENT ET DECHETS

- **Approbation du règlement intérieur des 4 déchetteries,**

Le Président propose de mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes pour prendre en compte les évolutions au 1er janvier 2014 :

- Ajout des déchetteries des Allues et de St Bon transférées à la communauté de communes au 1er janvier 2014,
- Suppression de la carte d'accès pour les déchetteries du Carrey et de Pralognan-la-Vanoise mises en place dans le cadre du SIVOM de Bozel,
- Indication d'un volume maximal total d'apport de déchets par les professionnels par jour,
- Acceptation du bois traité sur les déchetteries du Carrey et des Allues.

Il précise que les changements éventuels concernant les horaires d'ouverture et le mode de fonctionnement fassent l'objet d'une réflexion plus globale dans le cadre de la relance des marchés d'exploitation des déchetteries cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2014.

- **Signature d'une convention unique avec l'organisme OCAD3E dans le cadre de la communauté de communes pour les 4 déchetteries,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonateur agréé, OCAD3E. Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil syndical du SIVOM de Bozel.

– **Signature d'une convention avec l'organisme ECO-TLC,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonateur agréé, ECO-TLC afin que la communauté de communes puisse continuer à bénéficier de soutiens financiers pour la récupération des textiles usagés dans les déchetteries et sur certains points d'apport volontaire.

– **Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco Mobilier.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonateur agréé, ECO-MOBILIER afin de bénéficier de soutiens financiers pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement.

7. ENFANCE JEUNESSE

– **Fixation des montants des participations familiales des séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les participations des familles suivantes :

- **Séjour Alpes du Sud à destination des 6/11 ans dans les Alpes du Sud à Ancelle du 10 au 14 mars 2014 (24 places sont disponibles).**

Tarifs proposés en fonction du quotient familial :

QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
120 €	140 €	160 €	180 €	200 €

- Remise de 5% à partir de deux enfants inscrits au séjour.
- Le coût du séjour est estimé à 6 944,00 euros.
- **Séjour à la Grande Motte: séjour de vacances à dominante sportive d'une durée d'une semaine à LA GRANDE MOTTE (Hérault) pour les enfants âgés de 6 à 11 ans (activités de découverte du monde maritime).**
Les dépenses relatives à l'organisation de ce séjour avec hébergement sont estimées à 8 000 € (transport, hébergement, restauration, activités) et les recettes à 4 000 € (participations familiales).
- **Séjour en Croatie: séjour itinérant d'une durée de 15 jours à travers la Croatie pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans.**
Les dépenses relatives à l'organisation de ce séjour avec hébergement sont estimées à 13 000 € (transport, hébergement, restauration, activités) et les recettes à 7 200 € (participations familiales).

Barèmes	Tranches (Quotient Familial en euros mensuels)	<u>Tarifs du séjour N°1</u>	<u>Tarifs du séjour N°2</u>
		(par enfant et en €)	(par enfant et en €)
A	QF < ou = 400	155	255
B	401 < ou = QF < 500	172	295
C	500 < ou = QF < 667	207	358
D	667 < ou = QF < 800	238	416
E	800 < ou = QF < 1000	272	480
F	QF > ou = 1000	333	577

Modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal inscrits à un même séjour:

- Remise de 10% pour deux enfants,
- Remise de 20% pour trois enfants,
- Remise de 30% pour quatre enfants et plus.

8. Informations au conseil.

- Information dans le cadre des élections municipales/communautaires de mars.

Dans le cadre des élections municipales, de nouvelles règles s'appliquent. Le président propose d'envoyer à toutes les communes quelques informations par mail ainsi que les documents faits par l'Assemblée des communautés de France à cette occasion.

- Communication de l'APTV sur le conseil local de développement.

Le président rapporte une information de l'APTV.

L'APTV informe la communauté de communes que le Conseil Local de Développement» Tarentaise-Vanoise a été mise en place par l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise en 2005. Il est aujourd'hui constitué de plus de quatre-vingt dix membres bénévoles issus du monde associatif, économique, syndical et des habitants attachés aux défis et à l'avenir de leur territoire.

Les portes de cette assemblée sont ouvertes à tous afin de permettre à la société civile, dans une logique contributive, de s'impliquer et de participer à la vie de son territoire, d'être force de proposition sur des sujets d'importance (environnement, économie, tourisme, culture...) notamment dans le cadre de sa mission de suivi et d'évaluation des contrats engagés entre le territoire et la Région Rhône Alpes.

– **Communication des associations de chasse et de tir sportif.**

Le SIVOM a été interrogé à l'automne 2013 par l'association communale de chasse de Saint Bon sur la possibilité de création d'un stand de tir « longue distance » sur les terrains voisins de la déchetterie du Carrey. L'association a été reçue par le SIVOM.

Cette implantation n'est pas réalisable pour des questions règlementaires (le site relève des installations classées) et d'exploitation (présence de public sur la zone).

– **Prochain conseil communautaire.**

Le prochain conseil est fixé au mercredi 16 avril pour l'installation du nouveau conseil et l'élection du président notamment. **Un second conseil est prévu le mercredi 23 avril.**

Un mail de confirmation sera envoyé.

Rajout :

- **commune de la Perrière : motion sur la zone d'activité de La Perrière à la demande de la Sous-préfecture de la commune de La Perrière.**

Le président laisse la parole à M. Arnaud Debruyne, directeur des services de la commune de La Perrière.

M. Debruyne explique à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une zone artisanale sur la commune, les élus de la commune souhaitent l'implantation d'un petit supermarché.

La sous-préfecture a demandé à ce que la communauté de communes soit consultée pour savoir si ce projet ne va pas à l'encontre de la politique et des intérêts de la communauté de communes. M. Debruyne précise que cette zone artisanale n'est pas d'intérêt communautaire.

Le Président explique qu'il lui semble difficile de donner un avis sans avoir étudié le dossier préalablement. Certes la communauté de communes a la compétence « développement économique » mais n'a pas encore défini d'intérêt communautaire ni la politique et les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Par ailleurs, certains élus s'interrogent sur la compatibilité de ce projet avec le SCOT qui autorise exclusivement les zones artisanales et non commerciales afin de défendre le commerce de proximité.

Le conseil décide de ne pas donner d'avis sur ce projet.

Le président lève la séance à 22h00.